

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 952

présenté par
M. Mariton

ARTICLE 5

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et avoir dialogué avec elle pour juger du bien-fondé de la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Informer », est tout à fait insuffisant. De telles situations demandent un véritable dialogue, dans la confiance réciproque, la vérité, l'empathie, pour évaluer avec le patient son état actuel, l'opportunité ou non de poursuivre tel traitement ou d'en proposer un autre, son véritable désir.